PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2011

Par suite d'une convocation en date du **21 avril 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt neuf avril deux mille onze, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **21 avril 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette- M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien

Procuration : M. Jean-Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. René MONDON –

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **COMPTE RENDU DES DECISIONS**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011

2) **PLAN LOCAL D'URBANISME**
- Modifications

3) **MANDAT SPECIAL**
- prise en charge des frais des élus

& &
&

AFFAIRE N° 1 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **14 avril 2011** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition des élus en séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 14 avril 2011.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / PLAN LOCAL D'URBANISME
- Modifications

Le Maire a rappelé au conseil municipal que, suite à l'approbation du PLU par le conseil municipal du 5 novembre 2010, différentes correspondances et réunions de travail ont suivi avec la Sous-Préfecture de Saint-Pierre quant à des modifications à apporter au document dans le cadre de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

Un consensus est intervenu lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 12 avril courant en présence du Sous-Préfet et des représentants des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Cet accord porte essentiellement sur des obligations en matière de logements sociaux : intervention sur le zonage et modification du règlement pour renforcer l'offre.

En termes de procédure, dès rendu exécutoire de la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme sera opposable.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur les modifications à apporter au PLU qui se détaille comme suit :

- Au niveau du zonage :

 Le redimensionnement de la RHI du bas du Tévelave en réintroduisant les 5.4 hectares supprimés (se référer à l'annexe n°1) pour permettre la poursuite de la RHI engagée sur le secteur (étude pré-opérationnelle réalisée).

 Le zonage proposé dans l'immédiat est une extension du zonage AUs avec application du règlement correspondant au PLU (se référer à l'annexe 2). L'étude de programmation qui sera lancée sur la zone AUs intègrera l'étude pré-opérationnelle de la Route du Tévelave.

 L'annexe 2 à la présente délibération remplace pour les emprises concernées l'extrait du PLU correspondant.

- Au niveau du rapport de présentation :

 Le rapport de présentation du PLU est complété comme suit :

 « Dans un objectif de mixité sociale et pour répondre au déficit en logements locatifs sociaux sur la commune (représentant actuellement 10.53 % des résidences principales) des conditions particulières favorisant la création de logements sociaux sont mises en œuvre dans le règlement sur les secteurs centraux (Ua, Uc) et les zones d'urbanisation future (AU), qui imposent un seuil minimal de 30 % de logement social pour certaines opérations de construction et d'aménagement ».

- Au niveau du règlement du PLU :

 Aux fins de favoriser la mixité sociale, l'article 2 du règlement du PLU relatif aux zones de type Ua (sauf Ua1), Uc (sauf Uc3) et AU (sauf les AU faisant l'objet d'orientation d'aménagement) est complété comme suit :

 « Tout projet visant à créer plus de 600 m² de surface hors œuvre nette (SHON) destinée à l'habitation doit prévoir d'affecter au logement social au moins 30 % de la surface hors œuvre nette d'habitation prévue dans l'opération.
 Pour les opérations d'aménagement (ZAC, lotissement) visant à créer plus de 1 200 m² de SHON destinée à l'habitation, l'obligation d'affecter 30 % de la surface au logement social s'applique de manière globale à l'ensemble de la SHON ».

Le Maire a communiqué une copie de la lettre du Sous-Préfet aux différents conseillers. Monsieur FERRERE a demandé pourquoi le document n'avait pas été préalablement communiqué. Le Maire a répondu qu'il a estimé que les informations au rapport de synthèse étaient suffisantes.

Madame MEZINO a donné lecture du contenu du courrier du Sous-Préfet.

Monsieur FERRERE a demandé des précisions quant au caractère opposable du PLU ; le Maire a précisé que, dans le cas où la présente délibération était approuvée, le PLU était opposable dès acquisition du caractère exécutoire de la dite délibération.

Monsieur FERRERE a alors précisé que le Maire reconnaissait donc que le PLU n'était pas opposable. Il a rajouté que l'opposition n'était pas contre le déclassement mais souhaitait que le cadre légal soit respecté. Par ailleurs, il a noté que le discours du Maire était aujourd'hui différent et qu'en conséquence, il qualifiait ce qui avait été précédemment dit de mensonge. Enfin, M. FERRERE a précisé que l'opposition approuvait totalement le rajout de la dimension sociale à ce PLU et que du temps aurait pu être gagné si l'opposition avait été entendue.

Monsieur GRONDIN a fait savoir qu'il partageait totalement les propos de M. FERRERE. Il se dit atterré depuis 2006. Il a précisé que pour lui, le Maire ne comprenait pas le terme exécutoire.

Le Maire a de nouveau expliqué que, pour la Commune, le PLU était opposable depuis le 15 décembre 2010. Le Maire a précisé que le Sous-Préfet a été mal informé par ses services. Sur la question des permis, le Maire a rappelé qu'il avait eu un accord avec le Sous-Préfet pour ne pas, en campagne électorale, polémiquer alors que le débat ne portait que sur l'interprétation à donner au délai d'opposabilité d'un mois prévu à l'article L123-12 du code de l'urbanisme. Cette trêve a conduit à ne délivrer les permis que sur la base des zones classées constructibles depuis 1998 et à suspendre les permis sur les zones nouvellement déclassées. La campagne terminée, il y a eu un consensus, c'est-à-dire concessions de part et d'autre.

Monsieur GRONDIN a précisé, qu'au regard des résultats et notamment l'écart de voix pour le second tour, la nouvelle position du Maire par rapport au PLU changeait tout.

Monsieur MONDON a précisé qu'il n'y avait aucun rapport entre les élections et la décision soumise au conseil.

Monsieur FERRERE a précisé que, quantitativement, le PLU n'était pas conforme avec le SAR.

Le Maire a répondu que, pour le Sous-Préfet, il n'y avait pas de problème. Néanmoins, il a rajouté qu'il y avait divergence d'interprétation quant aux zones situées en extension et les zones situées en densification. Le Maire a ensuite dit de nouveau que la proposition de réintégrer les 5.4 hectares venait de l'Etat et qu'il était satisfait de cet accord.

Monsieur GRONDIN a demandé quel était la destinée de la délibération de janvier 2011 mettant le PLU en révision.

Le Maire a répondu que la décision d'annulation sera soumise prochainement au Conseil en même temps que la remise en révision du présent PLU.

Au moment de passer au vote, M. FERRERE a tenu à expliciter la position de l'opposition. Il a ainsi précisé que l'opposition ne votait pas contre car il y a une évolution, un progrès. Néanmoins, une position d'abstention était retenue car le constat est fait que des personnes concernées par le PLU étaient absentes alors qu'elles avaient tout au long de la procédure contribué à l'élaboration du PLU. Il a alors rappelé en ce sens : « Un élu est là pour servir et non se servir ».

Le Maire a rappelé que tous les élus étaient à un moment ou un autre concernés dès lors qu'ils étaient propriétaires. Il a précisé que lorsqu'il s'est agi de prendre des décisions de validation quant au PLU (arrêt du projet, approbation du PLU), les élus intéressés à un titre ou à un autre, n'ont pas été présents.

Quant à sa conception du rôle d'un élu, le Maire lui a présenté ses félicitations pour l'embauche de sa fille au Conseil Régional.

Monsieur FERRERE a précisé que le problème était surtout de savoir se retirer au bon moment.

Le Maire a répondu qu'il était vraiment de mauvaise foi.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 abstentions : **Mme Colette CADERBY, M. Eric FERRERE, M. Jacki GRONDIN**, **M. Michel REMY et Mme Fernande BETON**) s'est prononcé favorablement sur les modifications apportées au PLU.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3</u> / MANDAT SPECIAL
- Prise en charge des frais des élus

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'exercice du mandat suivant par Mme Line BAILLIF :

- Participation au conseil d'administration de l'ACCD'OM à Mayotte les 28, 29 et 30 avril 2011

La prise en charge comprendra :

▪ les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) et frais annexes : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de **Madame Line BAILLIF** dans le cadre de sa participation à la mission sus-visée, selon les modalités proposées.

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT